

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TOULON - 8305 - Actes des sociétés (A) -  
Dépôt le 28/06/2024 - A2024/007060 - 2022 B 03263 - 922 465 281 - TIM INVESTISSEMENT

**TIM INVESTISSEMENT**  
**Société par actions simplifiée**  
**Au capital de 1.000 euros**  
**Siège social : 231 Rue Jean Aicard**  
**83220 LE PRADET**  
**922.465.281 RCS TOULON**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 31 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le trente et un mai, à treize heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

**Sont présents :**

- Monsieur Sylvain LEYMARIE, propriétaire sept cents actions en usufruit  
ci ..... 700 actions en usufruit
- Monsieur LEYMARIE Timothé, propriétaire de cent actions en pleine propriété et sept cents actions en nue-propiété  
ci ..... 100 actions en pleine propriété 700 actions en nue-propiété
- La société TLS, propriétaire de deux cent actions en pleine propriété  
ci ..... 200 actions en pleine propriété

Les associés présents possèdent la totalité des actions composant le capital social.

Monsieur Sylvain LEYMARIE préside la séance en qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par La Présidente permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 1.000 actions sur les 1.000 actions émises par la Société.

La Présidente constate que les associés présents et représentés réunissant à la majorité du capital, peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis la Présidente déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de la Présidente et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L. 225-48 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 31 mai 2024, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

- Cette résolution, mise aux voix est rejetée.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

### **DEUXIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide, du fait du rejet de la première résolution, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, La Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Monsieur Sylvain LEYMARIE



Monsieur Timothé LEYMARIE



TLS

